



Procédure indemnisation victime

Par **edlang**, le **04/03/2010** à **10:28**

Bonjour,

Mon fils était présent lorsque des copains ont mis le feu dans un vieux cabanon accidentellement. Il semblerait qu'il soit reconnu complice donc doit participer à l'indemnisation du propriétaire.

Où je suis surprise c'est que le gendarme chargé de l'enquête nous contacte par téléphone en nous demandant de verser dans le mois la somme de 5000 euros à la victime faute de quoi cela irait au tribunal.

Je ne nie pas que cette personne doit être indemnisé mais souhaite que cela se fasse par le biais des assurances avec expertise du bien (puisque cette cabane était en fait tellement vétuste qu'elle ne valait pas plus de 500 euros).

Mon assureur me dit d'attendre et ne monte pas de dossier puisque je n'ai aucun courrier de mise en cause. J'ai prévenu la gendarmerie et depuis plus rien.

Pouvez vous me dire comment cela doit marcher.

Cordialement

Par **JCBEXPERT**, le **05/03/2010** à **11:25**

vous pouvez néanmoins demander à votre assureur d'ouvrir un dossier (pour prendre date afin que l'assureur ne puisse vous opposer une déclaration tardive du sinistre), dossier qu'il classera sans suite si vous ne faites pas l'objet d'une mise en cause.

Ceci lui permettrait de faire expertiser les dommages de façon à limiter les prétentions de la victime.

De toutes façons, il n'y a aucune raison pour que la réparation du préjudice vous incombe en totalité puisque l'enquête fait ressortir qu'il y a pluralité d'auteurs responsables.